



Recommandation 1590 (2003)¹

Coopération culturelle entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 1313 \(2003\)](#) sur la coopération culturelle entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée.
2. Elle recommande au Comité des Ministres de considérer cette coopération comme une des priorités de l'Organisation et d'associer, dans la mesure du possible, les pays du sud de la Méditerranée aux travaux du Conseil de l'Europe et notamment:
 - 2.1. d'organiser des campagnes sur la tolérance et la compréhension religieuses;
 - 2.2. de faire bénéficier les pays du Sud de son expérience, de leur offrir des programmes et des matériaux pour lutter contre l'illettrisme, et de développer la coopération dans les domaines des manuels scolaires, des diplômes, de la formation professionnelle, de l'apprentissage des langues et de l'utilisation des moyens audiovisuels;
 - 2.3. de promouvoir et d'organiser une approche de l'interprétation de l'Histoire avec des historiens des deux côtés, qui rassemblerait des éléments communs d'une histoire de la Méditerranée, afin de présenter une vision intégrante et non exclusive du passé dans les manuels d'histoire et, dans ce contexte, d'étudier l'opportunité de la création d'un observatoire de l'enseignement de l'histoire de la Méditerranée;
 - 2.4. de réexaminer l'idée de la création d'une université euro-arabe, décentralisée géographiquement, avec des facultés dans le Sud et dans le Nord, mais unifiée au moyen d'un campus virtuel offrant tous les avantages des universités qui travaillent en réseau;
 - 2.5. de développer des projets communs dans les domaines de l'archéologie et de la sauvegarde du patrimoine architectural;
 - 2.6. de promouvoir les rencontres et le partenariat permanent des hommes et des femmes œuvrant dans le domaine culturel des deux côtés, à la recherche d'une reconnaissance mutuelle des valeurs, des traditions et des cultures, basées sur les droits et les libertés fondamentales de la personne humaine;
 - 2.7. d'organiser des rencontres et des échanges entre écrivains, philosophes, intellectuels et faiseurs d'opinion;
 - 2.8. d'encourager l'interactivité entre les différents musées de la Méditerranée, en tant que centres d'activités culturelles permanents;
 - 2.9. de promouvoir des rencontres entre organisations de jeunesse des deux côtés et de mettre au service de cet objectif les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest;
 - 2.10. de relancer le dialogue euro-arabe dans le domaine de la jeunesse;

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 2003 (3e séance) (voir [Doc. 9626](#), rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. de Puig). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 2003 (3e séance).



- 2.11. d'appuyer, dans la mesure du possible, l'extension à l'ensemble des pays du Conseil de l'Europe les programmes issus du processus de Barcelone concernant la jeunesse: le Plan d'actionsur le dialogue entre cultures et civilisations, les programmes Tempus, Netd@ys et EuroMed Jeunesse;
- 2.12. d'organiser un groupe de réflexion composé de scientifiques et d'humanistes, afin d'analyser les implications éthiques des progrès scientifiques;
- 2.13. d'amorcer des relations suivies avec des organisations qui travaillent dans le Sud, telles que l'Alecso, l'Isesco, la Ligue arabe, le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques, le Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles, afin d'institutionnaliser de façon pragmatique un vrai dialogue entre les civilisations et les cultures;
- 2.14. d'encourager l'adhésion des pays du Sud aux conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux Etats non membres de l'Organisation, en particulier dans le domaine culturel;
- 2.15. d'étudier les conditions nécessaires pour que les pays du sud de la Méditerranée obtiennent le statut d'observateur dans notre Organisation.